

717 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil

Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire

M. Francpourmoi, Mmes Pédro, Gault, MM. Léger, Guemann, Mme Battaglini, MM. Crozat, Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme Lemaître à Mme Agogué

Mme Devernois à M. Pouget

Mme Riby à Mme Pédro

Mme Gouveia à Mme Do Souto

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

Délibération n° 2026/057

OBJET : Transfert du résultat 2025 du budget annexe eau potable de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2025 portant approbation des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2025 du budget annexe Eau Potable de la collectivité,

Par arrêté du 12 février 2025, Madame la Préfète du Loiret a modifié les statuts de la Communauté des Communes Giennoises et étendu les compétences en y incluant la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux engagements et compte tenu de la clôture du budget annexe eau potable de la Ville de Gien au 31 décembre 2025, il est proposé de transférer une partie des résultats du budget annexe « eau potable » de la Ville de Gien au budget annexe « eau potable » de la Communauté des Communes Giennoises.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 9 juin 2026,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,



- **ADOpte** le principe de la reprise des résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,
- **INTÈGRE** dans le Budget Principal de la Ville de Gien les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « eau potable » :
 - R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 106 772.64 €
 - R002 « Excédent de fonctionnement » la somme de 916 746.26 €
- **PROCÈDE** aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté des Communes Giennoises des résultats repris au budget principal de la Ville de Gien
 - 65888 « Fonctionnement dépenses » : 511 759.45 €
- **RÉINTÈGRE** l'actif du budget annexe eau potable dans le budget principal de la Ville de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 24 juin 2026

Pour extrait conforme
à Gien, le 25 juin 2026

Le Maire,
Francis Cammal

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

